



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7573^e séance

Mercredi 9 décembre 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Pressman	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gimolieca
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Shen Bo
	Espagne	M. Gasso Matoses
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Lamek
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Meek
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/935, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, le Chili, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, la Malaisie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Tchad et la République bolivarienne du Venezuela.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Nous sommes extrêmement fiers de présenter aujourd'hui ce que nous considérons comme le premier projet de résolution sur la jeunesse, la paix et la sécurité. Investir dans les jeunes est garant de la paix et la sécurité, ainsi que du développement et du progrès dans nos sociétés. Le projet de résolution S/2015/935 demande clairement et franchement que les jeunes participent aux instances de décision, notamment en matière de consolidation de la paix, dans les processus politiques et au règlement des conflits. Le projet de résolution appelle les États Membres à garantir cette participation de manière constructive. Dans ce projet de résolution, nous avons affirmé vouloir faire des jeunes un facteur favorable, renforcer leur rôle dans l'édification de la société, garantir l'intégration sociale et le progrès et le développement économiques.

La présentation de ce projet de résolution vient couronner les efforts entamés par le Prince héritier du Royaume hachémite de Jordanie et fait suite au débat public (voir S/PV.7432) consacré à la lutte contre l'extrémisme violent, qu'il avait présidé, ainsi qu'au Forum mondial sur la jeunesse, la paix et la sécurité, qui s'est tenu en Jordanie en août dernier, et qui a donné lieu à la Déclaration d'Amman des jeunes sur la jeunesse, la paix et la sécurité. L'adoption de ce projet de résolution constituera le point de départ d'une nouvelle étape dans l'action du système des Nations Unies sur le rôle des jeunes, dans un cadre comportant cinq éléments : la participation, la protection, la prévention des conflits, le renforcement des partenariats, et la réintégration sociale.

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui s'agissant de la dilapidation de la vie des jeunes dans les conflits armés renforce notre conviction en ce qui concerne le rôle que peuvent jouer les jeunes pour empêcher le déclenchement des conflits et nous amène à appeler les États Membres à créer un environnement propice et à mettre en place des mécanismes permettant aux jeunes de contribuer à la paix et au respect des religions et à la tolérance, de manière à les intégrer au niveau institutionnel et à consolider l'action propice au développement durable pour que les jeunes deviennent un facteur de construction et non pas un outil de destruction. C'est là que le rôle de la coordination entre les Nations Unies, les États Membres et le secteur privé, ainsi que l'appui politique, technique et financier revêtent une importance particulière, et doivent prendre en compte les besoins des jeunes et leur participation dans les efforts de paix pendant et après un conflit.

Le projet de résolution demande également aux États Membres et à toutes les parties à un conflit armé à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, notamment les jeunes, en vertu des obligations découlant du droit international, des conventions de Genève et des autres conventions internationales. Cela implique d'engager les États à enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui sont commis contre les jeunes, de renforcer les processus d'établissement des responsabilités, et de mettre fin à l'impunité de ceux qui perpètrent ces crimes.

Enfin, avec l'adoption du projet de résolution, nous espérons appeler l'attention du monde sur cette question et renforcer l'appui international pour que les jeunes se voient accorder l'intérêt qu'ils méritent, et pour créer un avenir meilleur pour eux, à une époque où le monde connaît une multiplication d'événements négatifs à cause de laquelle ces jeunes dévient du droit chemin et sont victimes d'idéologies erronées qui les mènent à la violence. C'est ce que nous avons vu récemment dans les attaques terroristes qui ont visé de nombreuses régions du monde, dont le Moyen-Orient, l'Afrique et la France. Les groupes terroristes recrutent les jeunes pour faire du tort à la jeunesse. Les jeunes sont désormais les premières victimes. Nous considérons que protéger les jeunes des répercussions négatives des conflits et empêcher qu'ils ne recourent à la violence et à l'extrémisme nécessitera des efforts collectifs aux échelons local, régional et international. Il faudra faire en sorte qu'ils ne soient pas marginalisés, et renforcer leur estime de soi et leur rôle, afin d'ancrer les principes de l'acceptation et du respect de l'autre. Il faudra aussi

consolider les programmes éducatifs gouvernementaux pour qu'ils répondent aux besoins de ces jeunes.

Pour terminer, nous remercions tous les États Membres qui ont participé aux négociations sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2250 (2015).

La séance est levée à 10 h 10.